

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE  
17 AOÛT 2015**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 17 août 2015 à 19 h 30, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Paul Asselin	Claire Messier
Marie-Josée Beaupré	Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Marie-Claude Lamarche, Messieurs les conseillers Michel Morin, Frédéric Asselin et Stéphane Berthe, et Monsieur Luc Papillon, directeur général.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 1<sup>er</sup> et 8 juillet et le 5 août 2015.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours des mois de juin et juillet 2015 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2015 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour les mois de juin et juillet 2015 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour les mois de juin et juillet 2015.

- Le certificat confirmant que le règlement d'emprunt numéro **620-1** (règlement modifiant le règlement numéro 620 décrétant l'acquisition pour des fins municipales de réserve foncière des lots 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec, situés aux 845 et 851, montée Masson, afin d'ajouter, aux objets déjà prévus, des travaux de démolition et de réhabilitation, et ce, sans modifier le montant de l'emprunt) et le **cautionnement** pour un montant maximum de 6 826 861 \$ (comprenant la rénovation du Multiglance et le regroupement des emprunts actuels) en faveur de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.
- Le procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 10-2 afin d'ajouter à la première ligne du premier paragraphe de l'article 1 « jusqu'à concurrence de 95% », et ce, comme déjà prévu et mentionné au règlement 10.

**RÉSOLUTION NO : 386-08-2015**

**PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal**

**APPUYÉ PAR : André Fontaine**

**QUE** la séance soit ouverte.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 387-08-2015**

**PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR : Claire Messier**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points 11.1 et 11.2.

1. Ouverture de la séance (386-08-2015);
2. Adoption de l'ordre du jour (387-08-2015);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2015 (388-08-2015);

#### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 4.1 Adoption du règlement numéro 229-4 modifiant le règlement numéro 229 sur les véhicules hors route afin de prohiber les véhicules routiers sur les sentiers de véhicules hors route (389-08-2015) ;
- 4.2 Adoption du règlement numéro 643 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis, soit la démolition des infrastructures existantes et la reconstruction de nouvelles infrastructures et abrogeant le règlement numéro 576 (390-08-2015);

- 4.3 Adoption du règlement numéro 625 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage des eaux usées (T-65) dans le secteur est d'Urbanova et des travaux correctifs au poste de pompage Moody (391-08-2015);
- 4.4 Avis de motion – règlement (#645) autorisant la signature d'une entente remplaçant l'entente concernant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Terrebonne aux villes de Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion (392-08-2015);
- 4.5 Autorisation de la vente formelle de six (6) lots adjugés lors des ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes des années 2012 et 2013 à M. Jacques Meunier (393-08-2015);
- 4.6 Proclamation de la journée du 19 novembre 2015 « La Journée terrebonnienne de la sensibilisation du cancer de la prostate »(394-08-2015) ;

## **5. TRÉSORERIE**

- 5.1 Dépôt du rapport du trésorier – adjudication de soumission - émission d'obligations au montant de 31 266 000 \$ (395-08-2015);
- 5.2 Dépôt du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014 (396-08-2015);

## **6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

- 6.1 Adoption de soumission – relocalisation et désaffectation d'un émissaire pluvial localisé entre la rue du Lilas et la rue du Lys (397-08-2015) ;
- 6.2 Adoption de soumission – achat de chlorure de sodium (398-08-2015) ;
- 6.3 Adoption de soumission – travaux d'aménagement paysager de la station de pompage Marcel-De La Sablonnière (399-08-2015) ;
- 6.4 Adoption de soumission – entretien des patinoires extérieures – secteurs 2 et 3 – contrat d'un an avec quatre options de renouvellement (400-08-2015);
- 6.5 Adoption de soumission – location d'une niveleuse avec opérateur – secteur 1 (401-08-2015);
- 6.6 Adoption de soumission – acquisition et installation de jeux de parcs et de balançoires au parc Saint-Sacrement (402-08-2015) ;

## **7. URBANISME**

- 7.1 Dérogations mineures (403-08-2015) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (404-08-2015) ;

- 7.3 Adoption du règlement numéro 1001-252 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier la définition de « Bâtiment temporaire », d'autoriser les bâtiments temporaires de chantier sur l'ensemble du territoire, de modifier leurs normes d'implantation et de distinguer la période d'autorisation par type de bâtiment temporaire (405-08-2015);
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1001-254 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'abroger la classe d'usage « G : Habitation à loyer modique (HLM) » du groupe « Hébergement (HE) » et abroger également cette classe autorisée de plein droit dans les zones 0362-395, 0362-99 et 8869-89 et dans certaines zones à titre d'usage conditionnel (406-08-2015);
- 7.5 Adoption du règlement numéro 1005-035 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'y assujettir l'autorisation d'un bâtiment temporaire utilisé pour la prévente ou la location de projets de construction (407-08-2015);
- 7.6 Adoption du règlement numéro 1004-1-17 modifiant le règlement 1004-1 sur les permis et certificats afin d'exiger un certificat d'autorisation dans le cas des bâtiments temporaires utilisés pour la prévente ou la location de projets de construction ainsi que de modifier la durée de validité d'un permis ou d'une autorisation à compter de son émission (408-08-2015);
- 7.7 Adoption du projet de règlement numéro 1001-229 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – création de la zone 8260-684, située sur le rang Saint-François, à même une partie des zones 8260-20, 8260-68 et 8260-96 afin d'y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C, D, E et F ainsi que l'usage Institutionnel de classe A dans un objectif de requalification du secteur (409-08-2015);
- 7.8 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-229 (410-08-2015);
- 7.9 Adoption du projet de règlement numéro 1005-034 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 1005 – requalification du rang Saint-François (411-08-2015) ;
- 7.10 Avis de motion – projet de règlement numéro 1005-034 (412-08-2015) ;
- 7.11 Adoption du projet de règlement numéro 1001-233 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 relativement à l'aménagement des aires de stationnement sur l'ensemble du territoire et modifiant spécifiquement les grilles des usages et normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d'Angora) concernant la réduction du nombre minimal de cases de stationnement (413-08-2015);
- 7.12 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-233 (414-08-2015) ;
- 7.13 Usage conditionnel – 888, rue Saint-Louis (415-08-2015);
- 7.14 Usage conditionnel – 70, côte de Terrebonne (416-08-2015);
- 7.15 Usage conditionnel – 1115, rue Armand-Bombardier (417-08-2015);

- 7.16 Autorisation de signature – cession en emphytéose du lot projeté numéro 5 684 803 du cadastre du Québec, situé sur la rue Ludovic-Laurier, en faveur du CPE La Pirouline (418-08-2015);
- 7.17 Autorisation de signature – convention pour l'exécution et le remboursement des travaux (déménagement et réaménagement des trois terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau vers le parc Valençay) – CPE la Pirouline (419-08-2015);
- 7.18 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 4340, rue Bastien (420-08-2015);

## **8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (421-08-2015);
- 8.2 Expropriation d'une servitude sur une partie des lots 4 993 283 et 4 993 284 du cadastre du Québec (poteau client desservant le parc Joseph-Bourgouin et une garderie) (422-08-2015);

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Autorisation – fin d'emploi – dossier LOISIRS-29072015-TR (423-08-2015);

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Autorisation - installation de signalisation (424-08-2015);

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

- 11.1 Adoption de soumission – travaux de prolongement de la TransTerrebonne, secteur Est (425-08-2015);
- 11.2 Modification de la résolution numéro 328-06-2015 – caution – Les Complexes Sportifs Terrebonne – agrandissement et rénovation du Centre Multiglace situé au 1050, rue Nationale (426-08-2015);

## **12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

La prochaine séance ordinaire se tiendra dans la salle Leclerc du centre Guérin, 6900, rue Guérin, Terrebonne, le lundi 14 septembre 2015, à 19 h 30.

## **13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE (427-08-2015)**

**RÉSOLUTION NO :** 388-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Sylvain Tousignant

**APPUYÉ PAR :** Marie-Josée Beaupré

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2015 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 389-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Paul Asselin

**APPUYÉ PAR :** Clermont Lévesque

**QUE** le règlement modifiant le règlement 229 concernant les véhicules hors route afin de prohiber la circulation de véhicules routiers sur les sentiers, soit adopté sous le numéro 229-4.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 390-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** André Fontaine

**APPUYÉ PAR :** Clermont Lévesque

**QUE** le règlement décrétant des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis, soit la démolition des infrastructures existantes, des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, la reconstruction de la chaussée, trottoirs, pavés unis, bordures, éclairage routier, engazonnement, signalisation et prévoyant un emprunt au montant de 562 000\$, soit adopté sous le numéro 643. Ce règlement abroge le règlement numéro 576.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 391-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Serge Gagnon

**APPUYÉ PAR :** Paul Asselin

**QUE** le règlement décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage des eaux usées (T-65) dans le secteur est d'Urbanova et des travaux correctifs au poste de pompage Moody et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 917 000\$, soit adopté sous le numéro 625.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 392-08-2015**

**Le conseiller Paul Asselin** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 645) autorisant la signature d'une entente remplaçant une entente existante concernant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Terrebonne aux territoires des villes de Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement et du projet d'entente est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 393-08-2015**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Claire Messier**

Suivant la recommandation CE-2015-920-REC du comité exécutif du 5 août 2015, que le conseil municipal autorise la vente formelle des lots numéros 3 358 638, 2 915 145, 2 438 581, 3 688 894, 2 918 748 et 3 110 573 du cadastre du Québec à M. Jacques Meunier, et ce, suivant leurs adjudications lors des ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes tenues les 6 décembre 2012 et 5 décembre 2013 et puisque aucun acte de retrait n'apparaît à l'index des immeubles concernant ces lots.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente formelle sans garantie au risque et péril de l'acquéreur ainsi que tout autre document nécessaire, s'il y a lieu.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 394-08-2015**

**ATTENDU** la demande du club de hockey junior Les Cobras de Terrebonne, le 13 juillet 2015, afin que la Ville de Terrebonne déclare la journée du 19 novembre comme étant *La journée terrebonnienne de la sensibilisation du cancer de la prostate* ;

**ATTENDU QUE** l'organisme PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que tous les fonds sont réinvestis au Québec;

**ATTENDU** l'importance de sensibiliser la population de Terrebonne au dépistage du cancer de la prostate chez les hommes;

**ATTENDU QUE** la campagne de financement « Noeudvembre » offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre et, plus particulièrement, la journée du 19 novembre, Journée internationale des hommes;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque  
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2015-913-REC du comité exécutif du 5 août 2015, déclare la journée du 19 novembre comme étant « La journée terrebonnienne de la sensibilisation du cancer de la prostate ».

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 395-08-2015**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Claire Messier**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend acte du rapport déposé par la trésorière, daté du 14 juillet 2015, concernant l'adjudication d'une émission d'obligations au montant de 31 266 000\$ à Financière Banque Nationale inc., conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et en vertu du règlement numéro 56 de la Ville de Terrebonne.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 396-08-2015**

**PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance**

**APPUYÉ PAR : Claire Messier**



Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le dépôt, par la trésorière, du rapport financier de la Ville, des rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, lesquels rapports financiers montrent des revenus de 191 197 885 \$, des dépenses et affectations de 180 798 010 \$ pour un excédent de fonctionnement au montant de 10 399 875 \$, ainsi que le rapport du vérificateur général sur le taux global de taxation réel.

## ADOPTÉ

### RÉSOLUTION NO : 397-08-2015

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la relocalisation et désaffectation d'un émissaire pluvial localisé entre la rue du Lilas et la rue du Lys (SA15-9001) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mai 2015 ;

**ATTENDU QUE** douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 juin 2015 à 11 h 10, à savoir :

Les Entreprises Miabec inc.	181 183,35\$ t.t.c.
Les Entreprises Charles Maisonneuve Itée	194 335,34\$ t.t.c.
Terrassement BLR inc.	199 359,67\$ t.t.c.
Excavation Marc Villeneuve	240 553,51\$ t.t.c.
Construction G-Nesis inc.	249 767,09\$ t.t.c.
Groupe TRX inc.	251 487,70\$ t.t.c.
Excavation Marcel Clark inc.	259 991,25\$ t.t.c.
Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides)	269 765,85\$ t.t.c.
Construction Cyvex inc.	291 815,75\$ t.t.c.
9301-3845 Québec inc.	311 705,85\$ t.t.c.
Civisol inc.	339 714,33\$ t.t.c.
Les Constructions CJRB inc.	358 162,08\$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Les Entreprises Miabec inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 22 juin 2015 par Mme Julie Larocque, ing. sr, P. eng., vice-présidente de la firme Ingemax ;

**ATTENDU** également le rapport daté du 23 juin 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 324 000\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU** la vérification juridique de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, en date du 6 juillet 2015 ;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Miabec inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 août 2015 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-881-REC du comité exécutif du 8 juillet 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LES ENTREPRISES MIABEC INC.**, datée du 16 juin 2015, pour la relocalisation et désaffectation d'un émissaire pluvial localisé entre la rue du Lilas et la rue du Lys, le tout pour un montant de 157 585\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 632.

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0326 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 398-08-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de chlorure de sodium (SA15-9042) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mai 2015 ;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 juin 2015 à 11 h 32, à savoir :

Compass minerals Canada corp.	1 184 610,42\$ t.t.c.
Technologie de dégivrage Cargill	1 190 405,16\$ t.t.c.

**ATTENDU** l'estimation datée du 25 avril 2015 préparée par M. Jacques Beauchamp, chef de service à la voirie, au montant de 1 167 502,14\$ ;

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Compass minerals Canada corp. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 juin 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 5 août 2015 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-956-REC du comité exécutif du 12 août 2015 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **COMPASS MINERALS CANADA CORP.**, datée du 11 juin 2015, pour l'achat de chlorure de sodium, le tout pour un montant de 1 030 320,00\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0318 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**QUE** le transfert budgétaire numéro 2015-0319 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 30 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-330-00-433 (contracteurs) au poste budgétaire numéro 1-02-330-00-624 (sel et calcium), soit accepté.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 399-08-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement paysager de la station de pompage Marcel-De la Sablonnière (SA15-9045) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 juin 2015 ;

**ATTENDU QUE** huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 juin 2015 à 11 h 01, à savoir :

Les Terrassements Multi-Paysages inc.	105 770,25\$ t.t.c.
Centre du Jardin Dion inc.	110 711,15\$ t.t.c.
Les Paysagements Lumi-vert inc. (L.V. Construction)	114 777,77\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	114 887,62\$ t.t.c.
MGB Associés inc. (corrigé)	115 912,83\$ t.t.c.
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	119 574,00\$ t.t.c.
Les Constructions Argozy inc. (corrigé)	120 105,18\$ t.t.c.
Construction Vert Dure inc.	153 545,78\$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Les Terrassements Multi-Paysages inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 juin 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU** l'estimation datée du 28 mai 2015, préparée par M. Serge Gallant, architecte paysagiste de la firme Projet Paysage, au montant de 134 971,45\$ t.t.c. ;

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 5 août 2015 ;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 août 2015 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-959-REC du comité exécutif du 12 août 2015 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.**, datée du 23 juin 2015, pour les travaux d'aménagement paysager de la station de pompage Marcel-De la Sablonnière, le tout pour un montant de 91 994,13\$ (taxes en sus) à être pris au règlement numéro 486-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0327 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 400-08-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des patinoires extérieures, secteurs 2 et 3, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9046) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 juin 2015 ;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 juin 2015 à 11 h 08, à savoir :

	Secteur 2	Secteur 3	
Irriglobe inc.	85 304,27\$ t.t.c.		Non-conforme
		76 146,51\$ t.t.c.	
9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac)	120 583,04\$ t.t.c.		
		105 000,93\$ t.t.c.	
Les Entreprises Lavoie & Leduc inc.	186 983,84\$ t.t.c.		Erreur de calcul
		168 405,32\$ t.t.c.	

**ATTENDU QUE** la soumission de la société 9212-2977 Québec inc. pour le secteur 2 et la soumission de la société Irriglobe inc. pour le secteur 3, se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 30 juin 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU** l'estimation datée du 2 mars 2015, préparée par M. Alain de Guise, chef de service aux parcs et espaces verts, au montant de 122 862,29\$ pour le secteur 2 et au montant de 110 654,81\$ pour le secteur 3 ;

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 août 2015 ;

**ATTENDU QUE** les noms des entrepreneurs 9212-2977 Québec inc. et Irriglobe inc. n'apparaissent pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 août 2015 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-960-REC du comité exécutif du 12 août 2015 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal  
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte les soumissions pour l'entretien des patinoires extérieures des secteurs 2 et 3 respectivement de la société **9212-2977 QUÉBEC INC.**, datée du 23 juin 2015, pour un montant de 104 877,61\$ (taxes en sus) et de la société **IRRIGLOBE INC.**, datée du 23 juin 2015, pour un montant de 66 228,75\$ (taxes en sus). À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéro 2015-0356 et 2015-0357 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 401-08-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur 1, avec options d'un an ou trois ans (SA15-9041) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 mai 2015 ;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 2 juin 2015 à 11 h 01, à savoir :

Excavation Marcel Clark inc. 144 006,19\$ t.t.c.

**ATTENDU** l'estimation datée du 8 avril 2015 préparée par M. Jacques Beauchamp, chef de service à la voirie, au montant de 124 350,79\$ toutes taxes incluses ;

**ATTENDU QUE** la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

**ATTENDU QUE** la société Excavation Marcel Clark inc. a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 142 281,56\$ (t.t.c.) au lieu de 144 006,19\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Excavation Marcel Clark inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 22 juin 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 août 2015 ;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur Excavation Marcel Clark inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 août 2015 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-961-REC du comité exécutif du 12 août 2015 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine  
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.**, datée du 2 juin 2015, pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur 1, pour une durée de trois ans, le tout pour un montant de 123 750,00\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0358 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 402-08-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Saint-Sacrement (SA15-6010) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mai 2015 ;

**ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 juin 2015 ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et en vertu de la résolution du conseil municipal numéro 268-05-2015, adoptée en date du 11 mai 2015, a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Tessier Récréo-Parc	12,35	104 621,32\$ t.t.c.
Les Industries Simexco inc.	11.07	112 916,95\$ t.t.c.
ABC Récréation	--	--
Jambette	--	--
Techsport	--	--

**ATTENDU QUE** les firmes ABC Récréation, Jambette et Techsport ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

**ATTENDU** le rapport préparé le 14 juillet 2015 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

**ATTENDU** également le rapport daté du 11 août 2015 de M. Luc Legris, directeur de la Direction de l'administration et finances;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 114 975,00\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU** la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 août 2015 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-Parc;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur Tessier Récréo-Parc n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 août 2015 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-973-REC du comité exécutif du 12 août 2015 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine  
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **TESSIER RÉCRÉO-PARC** pour l'acquisition et l'installation de jeux de parcs et de balançoires pour le parc Saint-Sacrement, pour un montant de 90 994,84\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 604. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0361 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 403-08-2015**

**ATTENDU** les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 et 25 juin et du 16 juillet 2015;

**ATTENDU QUE** des avis publics ont été publiés les 22 et 24 juillet 2015;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Claire Messier**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

**1. D15-1144 / 4730, rue de Bourg-Royal / 9200-9141 Québec inc. / lot 2 438 739**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision, la réduction de la largeur de deux terrains résidentiels projetés issus du lot 2 438 739 à respectivement 8,98 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 1002 stipule que la largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduite à la ligne d'emprise de la rue sans toutefois être inférieure à 11 mètres.

**2. D15-1114 / 2435, rue de Nevers / Chantal Drolet / lot 2 919 519**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision, la réduction de la superficie du lot projeté 5 728 048 à 1 350,6 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes 8260-20 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés.

**3. D15-0298 / 920, chemin Saint-Roch / Patsie Ranger / lot 2 919 923**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour régulariser la marge avant et arrière d'un bâtiment principal, la réduction de la marge avant à 4,34 mètres et la réduction de la marge arrière à 3,32 mètres, alors que la grille de zonage 8262-72 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit « une marge avant minimale de 6 mètres et une marge arrière minimale de 7,5 mètres ».

**QUE** le conseil municipal autorise, pour régulariser le logement de type « uniplex » existant, la réduction de la superficie minimale du terrain à 543,5 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés, la réduction de la superficie minimale de plancher habitable du logement principal à 132,4 mètres carrés au lieu de 160 mètres carrés, la réduction de la superficie minimale totale des deux logements à 185,4 mètres carrés au lieu de 210 mètres carrés et la réduction de la répartition dans l'habitation des surfaces de plancher pour le logement principal au niveau du rez-de-chaussée à 21,32% au lieu de 33% et à l'étage à 32% au lieu de 33% selon le règlement de zonage 1001, articles 381 à 383.

**4. D15-1167 / 5600, rue d'Angora / Groupe Construction Design 450 inc. / lot 5 208 185**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour permettre la construction d'un projet résidentiel, l'augmentation du pourcentage d'occupation au sol à 32%, alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un pourcentage d'occupation au sol à 30%.



**5. D15-1713 / 2337, chemin Gascon / Daniel Provencher / lot 2 917 897**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour permettre le projet d'affichage, l'augmentation du nombre d'enseignes rattachées au bâtiment à quatre, alors que l'article 317.1 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une seule enseigne rattachée au bâtiment lorsqu'il s'agit d'une station-service.

**6. D15-1034 / 70, côte de Terrebonne / Antonio Raimondo / lots 2 920 540, 3 358 437, 3 358 438 et 3 358 439**

**QUE** le conseil municipal autorise, afin de réaménager un terrain et un stationnement :

- La réduction de l'aire d'isolement au pourtour du bâtiment à 0,3 mètre en cour avant-secondaire, alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 mètres;
- La réduction de l'aire d'isolement au pourtour du terrain à 0 mètre en cour avant-secondaire, alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 3 mètres;
- La réduction de la profondeur de cases de stationnement à 5 mètres, alors que l'article 270 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 5,5 mètres.

**7. D15-1283 / rue George VI / Ville de Terrebonne / lots 4 269 265, 3 249 438, 2 921 023, 2 921 301 et 3 249 437**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision, la réduction de la superficie du lot projeté 5 742 762 à 18 499,1 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 50 000 mètres carrés.

**8. D15-1131 / 703, rue de Lespinay / Serge Renaud / lot 2 439 826**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour régulariser la marge latérale droite, la réduction de la marge latérale minimale à 1,34 mètre, alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres.

**9. D15-1260 / 900, boulevard Industriel / Construction Bernard Anctil inc. / lots 3 148 893 et 3 748 881**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour permettre la construction d'un bâtiment industriel, l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 100% de la façade du terrain, alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 50% de la façade d'un terrain.

**10. D15-1222 / 3415, côte de Terrebonne / Coline Beaudoin / lot 2 124 730**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour permettre le projet d'agrandissement, la réduction de la marge arrière à 3,61 mètres, alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière de 7,5 mètres, et ce, à la condition suivante :

- Que le demandeur s'engage à éliminer la porte-patio arrière ou à la repositionner sur l'élévation ouest de ce même garage.

**11. D15-0871 / 3400, rue Diane / Jorge Hilany / lot 2 919 770**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de subdiviser un terrain, la réduction de la superficie minimale de lot à 1068,4 mètres carrés, alors que l'article 12 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 2000 mètres carrés dans la zone 8262-72.

**12. D15-1361 / 6049, rue de l'Écot / Francine Cousin / lot 1 892 282**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de reconstruire, suite à un incendie, une habitation unifamiliale avec bachelor :

- La réduction à 122 mètres carrés de la superficie minimale de plancher habitable d'une résidence de classe A avec bachelor, alors que l'article 378 du règlement de zonage # 1001 exige un minimum de 160 mètres carrés;
- L'augmentation à 68% de l'occupation d'un bachelor, alors que l'article 379 du règlement de zonage # 1001 limite cette superficie à 60% max.;
- La réduction à 1,8 mètre de la marge latérale pour un escalier couvert, alors que la grille des normes applicables à la zone 8869-01 spécifie un minimum de 2 mètres.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 404-08-2015**

**ATTENDU** les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées aux procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des 11 et 25 juin et du 16 juillet 2015;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme des 11 et 25 juin et du 16 juillet 2015 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 14 :

- 1. D15-0617     Projet de révision d'un projet résidentiel déjà approuvé  
5600, rue d'Angora / lot 5 208 185  
Groupe Construction Design 450 inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Luc Denis Architecte, le tout identifié « Annexe # D15-0617 ».

**QUE** le conseil municipal autorise pour un projet de construction, la réduction du nombre total de cases de stationnement à 111 cases au lieu de 144 tel que stipulé à l'article 287 du règlement de zonage numéro 1001.

- 2. D14-0905     Projet de rénovation et de remplacement d'une enseigne « Couche-Tard »  
2337, chemin Gascon / lot 2 917 897  
Janick Hardy**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation selon le plan réalisé par Luc M. Allard Architecte, le tout identifié « Annexe # D14-0905 ».

- 3. D15-1051     Projet de construction d'un immeuble industriel  
900, boulevard Industriel / lots 3 148 893 et 3 748 881  
Construction Bernard Anctil inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation industrielle selon le plan réalisé par Construction Bernard Anctil inc., le tout identifié « Annexe # D15-1051 », et ce, aux conditions suivantes :

- 1- Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 50 000\$ pour le bâtiment et de 25 000\$ pour l'aménagement paysager, afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux ;
- 2- Que l'aménagement paysager soit effectué dans l'année suivant l'émission du permis.

- 4. D15-0296     Projet d'agrandissement résidentiel  
3415, côte de Terrebonne / lot 2 124 730  
Gérald Paul-Hus**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan d'architecture et d'implantation réalisé par M. Gérald Paul-Hus, le tout identifié « Annexe # D15-0296 », et ce, à la condition suivante :

1- Que le demandeur s'engage à éliminer la porte-patio arrière ou à la repositionner sur l'élévation ouest de ce même garage.

**5. D15-0770      Projet de construction résidentielle - projet Urbanova  
rue Anne-Hébert / lot 5 097 658  
9306-5951 Québec Inc.**

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction tel que représenté au document soumis par M. Luc Denis, architecte, en date du 7 juillet 2015 et identifié « Annexe # D15-0770 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que les niveaux finis soient respectés tels qu'identifiés au plan de nivellement préparé par M. G. Saulnier, ing. daté de juin 2013;
2. Que les plans finaux soient déposés relativement à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;
3. Que l'élévation arrière des unités d'habitation en rangées soit modulée (notamment par le traitement des avant-toits);
4. Que le revêtement d'acier corrugué soit installé à la verticale (à l'inclusion du pourtour des ouvertures de façade, de la mezzanine dans son ensemble, ainsi que de l'élévation arrière);
5. Que la possibilité de modifier la couleur noire de l'acier corrugué par du « galvalum » soit favorisée;
6. Qu'un couvre-sol de pavé imbriqué soit ajouté à même les aires de stationnement (niche) dans la rue privée;
7. Qu'une bande de pavé imbriqué soit ajoutée de façon à séparer la rue privée et les aires de stationnement individuelles des unités en rangée;
8. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable:
  - A. Pour la construction des immeubles au montant de 18 000 \$, 22 500 \$ ou 27 000 \$ par immeuble de 4, 5 ou 6 unités;
  - B. Pour l'aménagement paysager privatif au montant de 1 750 \$ par immeuble;
  - C. Pour l'aménagement paysager en commun au montant de 3 500 \$ par phase de réalisation (suivant un plan de phasage définissant un minimum de 5 phases).
9. Que chacun des aménagements paysagers privatifs soit complété dans l'année suivant l'émission du permis;

10. Que chacun des aménagements paysagers en commun (5 phases) soit complété dans les 6 mois suivant l'achèvement des aménagements privés qu'il ceinture;
11. Qu'un plan de déneigement soit défini pour l'ensemble des rues privées du projet;
12. Que les plans soient ajustés au besoin et en regard des exigences du Code national de prévention des incendies du Québec.

L'architecture des deux bâtiments multifamiliaux intégrés au projet devra être déposée ultérieurement pour validation au conseil.

**6. D15-1282      Projet de construction d'une habitation unifamiliale (nouvelle version)  
33, rue du Faîte-Boisé / lot 3 665 071  
Placements Serbeau Ltée**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Évolution architecture et le plan d'implantation réalisé par Sancoucy, le tout identifié « Annexe # D15-1282 », et ce, à la condition suivante :

- Que l'abattage d'arbres soit contrôlé en regard des dispositions environnementales applicables aux abords d'une zone de mouvement de terrain.

**7. D15-0461      Projet d'agrandissement résidentiel  
909, rue Gariépy / lot 2 915 446  
Réal Bonesso**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan révisé, réalisé par Nabi-Tek, le tout identifié « Annexe # D15-0461 », et ce, à la condition suivante :

- Que les fenêtres projetées de part et d'autre de la porte de garage soient retirées.

**8. D15-0614      Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
Chemin Gascon / lot 2 921 926  
Guylain Gauthier**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation Uniplex isolée, avec garage, selon les plans et élévations réalisés par Kim Ouellette, T.P., le tout identifié « Annexe # D15-0614 ».

**9. D15-1307      Projet de construction d'une habitation unifamiliale  
845, rue George-VI / lot 2 921 098  
Amélie Poulin**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans garage attaché et détaché, selon les plans, élévations, et la planche des matériaux révisés, réalisés par Maisons Usinées Côté, et le plan d'implantation réalisé par Blain+Paquin, arpenteurs-géomètres inc., le tout identifié « Annexe # D15-1307 ».

10. **D15-1291**      **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**  
**4595, rue Marc / lot 5 277 125**  
**Annie Boucher**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations, la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par M. Daniel Poirier, le tout identifié « Annexe # D15 1291 ».

11. **D15-1278**      **Projet d'affichage « Le Coin Du Jeu »**  
**313, montée des Pionniers / lot 1 946 670**  
**Le Coin Du Jeu Inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Le Coin Du Jeu » selon le plan réalisé par BLH, le tout identifié « Annexe # D15-1278 ».

12. **D15-0918**      **Projet d'affichage "Best Buy"**  
**790, montée des Pionniers / lot 2 575 075**  
**Daniel Provencher & Cie Inc.**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Best Buy » selon le plan révisé réalisé par Enseignes Pattison, le tout identifié « Annexe # D15-0918 ».

13. **D15-1086**      **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**  
**1248, rue Vénus / lot 2 915 352**  
**Gérald Drapeau**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Ghislain Monfette, technologue de Plan Image, et le plan d'implantation réalisé par M. Richard McClish, arpenteur-géomètre du Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # D15-1086 », et ce, à la condition suivante:

- Que le nouveau projet inversé respecte les recommandations de l'étude de sol produite par Solmatech inc. (G1353-13), datée du 3 février 2014.

14. **D15-1368**      **Projet de reconstruction d'une habitation unifamiliale**  
**2140, rue des Vignes / lot 3 315 879**  
**Pierro Dama**

**QUE** le conseil municipal autorise la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux renouvelés, réalisés par Mireille Asselin Architecture et le plan d'implantation réalisé par M. Jacques Noury, le tout identifié « Annexe # D15-1368 ».

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 405-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Claire Messier

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier la définition du terme « Bâtiment temporaire » contenu au règlement de zonage 1001, d'autoriser les bâtiments temporaires de chantier sur l'ensemble du territoire, de modifier leurs normes d'implantation et de distinguer la période d'autorisation par type de bâtiment temporaire, soit adopté sous le numéro 1001-252.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 406-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Marc Campagna

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'abroger la classe d'usage « G : Habitation à loyer modique (HLM) » du groupe « Hébergement (HE) » et abroger également cette classe autorisée de plein droit dans les zones 0362-395, 0362-99 et 8869-89 et dans certaines zones à titre d'usage conditionnel, soit adopté sous le numéro 1001-254.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 407-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Claire Messier

**QUE** le règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'y assujettir l'autorisation d'un bâtiment temporaire utilisé pour la prévente ou la location de projets de construction, soit adopté sous le numéro 1005-035.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 408-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Claire Messier

**QUE** le règlement modifiant le règlement 1004-1 sur les permis et certificats afin d'exiger un certificat d'autorisation dans le cas des bâtiments temporaires utilisés pour la prévente ou la location de projets de construction ainsi que de modifier la durée de validité d'un permis ou d'une autorisation à compter de son émission, soit adopté sous le numéro 1004-1-017.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 409-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Serge Gagnon

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-229 afin de créer une nouvelle zone, 8260-684, sur le rang Saint-François et d'y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C, D, E et F ainsi que l'usage Institutionnel de classe A dans un objectif de requalification du secteur.

**QUE** l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle Leclerc du Centre Guérin lors de sa séance extraordinaire du 14 septembre 2015 à 19h30.

**ADOPTÉ**



**RÉSOLUTION NO : 410-08-2015**

**Le conseiller Réal Leclerc** donne avis de motion à l'effet de présenter, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (#1001-229) modifiant le règlement de zonage #1001 afin de créer une nouvelle zone, 8260-684, sur le rang Saint-François et d'y autoriser les usages du groupe Habitation de classes A, B, C, D, E et F ainsi que l'usage Institutionnel de classe A dans un objectif de requalification du secteur.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 411-08-2015**

**PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR : Serge Gagnon**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1005-034 afin de créer un cadre d'implantation et d'intégration architecturale applicable à la requalification du rang Saint-François.

**QUE** l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle Leclerc du Centre Guérin lors de sa séance extraordinaire du 14 septembre 2015 à 19h30.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 412-08-2015**

**Le conseiller Réal Leclerc** donne avis de motion à l'effet de présenter, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (#1005-034) modifiant le règlement sur les P.I.I.A. numéro 1005 afin de créer un cadre d'implantation et d'intégration architecturale applicable à la requalification du rang Saint-François.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 413-08-2015**

**PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré**

**APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-233 afin d'apporter sur l'ensemble du territoire certaines modifications relativement à l'aménagement des aires de stationnement, à leur localisation, à leur drainage, au nombre de cases de stationnement exigées, à leurs dimensions ainsi qu'aux dimensions des allées d'accès, de circulation et des entrées charretières et modifier spécifiquement les grilles des usages et des normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d'Angora) afin de réduire le nombre minimal exigé de cases de stationnement.

**QUE** l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle Leclerc du Centre Guérin lors de sa séance extraordinaire du 14 septembre 2015 à 19h30.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 414-08-2015**

**La conseillère Marie-Josée Beaupré** donne avis de motion à l'effet de présenter, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire, un règlement (#1001-233) modifiant le règlement de zonage #1001 afin d'apporter sur l'ensemble du territoire certaines modifications relativement à l'aménagement des aires de stationnement, à leur localisation, à leur drainage, au nombre de cases de stationnement exigées, à leurs dimensions ainsi qu'aux dimensions des allées d'accès, de circulation et des entrées charretières et modifier spécifiquement les grilles des usages et des normes des zones 0464-91 (Domaine du Parc) et 9364-35 (Les Jardins d'Angora) afin de réduire le nombre minimal exigé de cases de stationnement.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 415-08-2015**

**PROPOSÉ PAR : André Fontaine**

**APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juin 2015 pour une demande d'usage conditionnel et suite à sa publication en date du 24 juillet 2015, autorise pour l'immeuble situé au 888, rue Saint-Louis, Terrebonne, portant le numéro de lot 2 438 358 du cadastre du Québec, un nouvel usage de restauration et lieu où l'on sert des repas sans vente d'alcool et sans spectacle.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 416-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Serge Gagnon

**APPUYÉ PAR :** Paul Asselin

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juin 2015 pour une demande d'usage conditionnel et suite à sa publication en date du 24 juillet 2015, autorise pour l'immeuble situé au 70, côte de Terrebonne, Terrebonne, portant les numéros de lots 2 920 540, 3 358 437, 3 358 438 et 3 358 439 du cadastre du Québec, le remplacement d'un usage dérogatoire en droits acquis « Dépanneur » par un usage dérogatoire de remplacement « Vente au détail de la boulangerie et de la pâtisserie », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de 25% de la valeur déclarée de l'aménagement paysager afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux;
2. Que l'aménagement paysager soit effectué dans l'année suivant l'émission du permis.

**QUE** le conseil municipal, en vertu des articles 287 à 292 du règlement de zonage 1001 relatifs à l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement, autorise la réduction à 15 cases l'aire de stationnement d'un projet de réaménagement de site (Réf. : « Annexe D15-1034 ») alors que le règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 21 cases.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 417-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Serge Gagnon

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2015 pour une demande d'usage conditionnel et suite à sa publication en date du 24 juillet 2015, autorise pour l'immeuble situé au 1115, rue Armand-Bombardier, Terrebonne, portant les numéros de lots 3 440 457 et 3 788 481 du cadastre du Québec, l'opération d'un gymnase et club athlétique (7425), conformément aux critères d'évaluation énumérés au règlement # 1006 sur les usages conditionnels opérés à l'intérieur des parcs industriels, en référence à la proposition détaillée par le demandeur (avril 2015), et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la superficie d'occupation du local n'excède pas 300 m<sup>2</sup>;
2. Que l'activité soit exercée aux heures d'exploitation permises dans le parc industriel (soit entre 5h30 et 20h);
3. Que l'usage respecte l'intégrité architecturale du bâtiment (adaptations intérieures légères, aucune adaptation extérieure);

4. Que toute forme de nuisance générée par l'activité soit réprimée par des mesures de mitigation permettant de contenir la diffusion du bruit, la réflexion de la lumière et la propagation des vibrations;
5. Que l'aménagement du stationnement demeure inchangé (accès en commun).

**Le tout sous réserve d'un rapport positif des services de police et incendie.**

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 418-08-2015**

**PROPOSÉ PAR : Claire Messier**

**APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant**

Suivant la recommandation CE-2015-890-REC du comité exécutif du 8 juillet 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la cession en emphytéose du lot projeté numéro 5 684 803 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue Ludovic-Laurier, en faveur du centre de la petite enfance La Pirouline, pour la somme d'un dollar (1\$), pour une durée de quarante (40) ans, et ce, aux fins de la construction d'un bâtiment servant de centre de la petite enfance d'une valeur minimale de 1 300 000\$.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession en emphytéose du lot projeté numéro 5 684 803 du cadastre du Québec en faveur du Centre de la petite enfance La Pirouline, et ce, conditionnellement à la signature de l'entente avec le CPE La Pirouline concernant les travaux relatifs au transfert des équipements et l'aménagement des trois (3) terrains de mini soccer.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude réelle et perpétuelle de passage pour un débarcadère sur une partie du lot numéro 2 914 466 du cadastre du Québec (lot projeté P-5 684 802 du cadastre du Québec) démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 23767 de ses minutes.

**QUE** le stationnement érigé dans le parc municipal adjacent au terrain (lot 2 914 365) puisse être utilisé par les employés et usagers de la garderie.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 419-08-2015**

**ATTENDU QUE** la signature de l'acte de cession en emphytéose du lot projeté numéro 5 684 803 du cadastre du Québec en faveur du CPE La Pirouline inc. est conditionnelle à la signature de la convention pour l'exécution et le remboursement des travaux entre la Ville de Terrebonne et le CPE La Pirouline;

**ATTENDU QUE** ladite convention détermine les conditions relatives au déménagement et au réaménagement des trois (3) terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau vers le parc Valençay;

**ATTENDU QUE** le CPE La Pirouline inc. s'engage à défrayer la totalité des coûts estimés à 144 200 \$ par la firme Beaudoin-Hurens en date du 14 août 2014 pour le transfert des terrains de mini soccer, et que, s'il y a lieu, tous les coûts supplémentaires imprévus en cours de travaux devront être approuvés préalablement par le ministère de la Famille via le CPE La Pirouline inc.;

**ATTENDU QU'**avant que la Ville de Terrebonne ne procède par demande d'appel d'offres public pour les travaux de relocalisation des trois terrains de mini soccer, elle transmettra ladite demande au CPE La Pirouline inc. qui devra la soumettre au ministère de la Famille pour validation dans les dix (10) jours suivants ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne s'engage à libérer les terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau pour permettre, le cas échéant, la construction du CPE la Pirouline inc. avant la fin de l'année 2015;

**ATTENDU QUE** le CPE La Pirouline inc. devra payer les montants facturés par la Ville de Terrebonne, sur réception dudit compte, et ce, conformément à l'article 22 du règlement décrétant le taux de taxes, tarifs et compensations de la Ville de Terrebonne;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Claire Messier  
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2015-965-REC du comité exécutif du 12 août 2015, autorise la signature de la convention pour l'exécution et le remboursement des travaux du CPE La Pirouline inc. à la Ville de Terrebonne pour la relocalisation de trois (3) terrains de mini soccer situés au parc Charles-Bruneau pour les aménager au parc Valençay selon les conditions convenues dans ladite convention.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 420-08-2015**

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a accepté le 18 mars 2015, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 4340, rue Bastien;

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P15-0150), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et du 5 août 2015;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 4340, rue Bastien, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 421-08-2015**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

**ATTENDU QUE** les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR André Fontaine**

**QUE** le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 17 août 2015 au 16 août 2016, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Les complexes sportifs Terrebonne	A
Association du hockey mineur de Terrebonne	B
Association québécoise de loisirs folkloriques -région Rive-Nord	B
Club de bridge	B
Club de gymnastique Viagym	B

École de karaté Shingitai	B
Organisation du hockey mineur féminin de Lanaudière	B
Comptoir d'entraide de Terrebonne	C
Association des devenus sourds et malentendants du Québec secteur des MRC l'Assomption et Les Moulins	D
Café de rue Terrebonne	D
Calacs La Chrysalide	D
Centre d'action bénévole des Moulins	D
Centre de ressources pour homme du sud de Lanaudière	D
Centre équestre et thérapeutique équi-sens	D
Diabète Rive-Nord	D
Dysphasie Lanaudière	D
La lueur de phare de Lanaudière	D
L'avenue justice alternative	D
La société alzheimer de Lanaudière	D
Maison des familles Plainoises	D
Regroup'elles	D
Société de l'autisme région-Lanaudière	D
Cercle des fermières de La Plaine	E
Chevaliers de colomb de Terrebonne	E
Je partage ma culture	G
Ligue de badminton Lachenaie	G
Tourisme des Moulins	G
Voix des Moulins	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

**QU'**un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 422-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Sylvain Tousignant

**APPUYÉ PAR :** Marie-Josée Beaupré

Suivant la recommandation CE-2015-945-REC du comité exécutif du 5 août 2015, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques sur une partie des lots numéros 4 993 283 et 4 993 284 du cadastre du Québec, par voie d'expropriation, tel que montré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 23717 de ses minutes.

**QUE** la firme Deveau avocats soit mandatée pour la confection de tous avis et documents requis pour l'acquisition par voie d'expropriation d'une servitude sur une partie des lots numéros 4 993 283 et 4 993 284 du cadastre du Québec.

**QUE** la firme Deveau avocats soit autorisée à présenter une requête à la Cour supérieure du district de Terrebonne, et ce, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'expropriation* pour l'acquisition de la servitude dudit immeuble préalablement aux délais mentionnés à l'article 53.2 de la Loi.

**QUE** M. François Guertin soit et est mandaté afin d'évaluer la valeur marchande du terrain faisant l'objet de ladite servitude.

**QUE** les sommes encourues soient prises au règlement d'emprunt numéro 594.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 423-08-2015**

**ATTENDU** le rapport déposé par le directeur des ressources humaines, M. Benoit Legault, et par le directeur du loisir et vie communautaire, M. Stéphan Turcotte, concernant la fin d'emploi de la personne mentionnée dans le dossier numéro LOISIRS-29072015-TR ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-931-REC du comité exécutif du 5 août 2015;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne met fin à l'emploi de la personne mentionnée dans le dossier numéro LOISIRS-29072015-TR, et ce, à compter du 29 juillet 2015.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 424-08-2015**

**PROPOSÉ PAR : Paul Asselin**

**APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2015-916-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

- Inverser le sens unique sur la rue de Grondines ;
- Création de six (6) places de stationnement sur rue, du côté nord de la rue des Fleurs, entre la rue De La Chesnaye et la montée des Pionniers, à cinq (5) mètres de l'intersection ;
- Installation de panneaux pré-signalisation indiquant la zone scolaire à venir sur la côte de Terrebonne, de part et d'autre de la rue d'Aubervilliers, et installation de panneaux « traverse scolaire » à l'intersection de la côte de Terrebonne et de la rue d'Aubervilliers ;



- Interdiction de stationnement autour de l'îlot sur la rue de Castille ;
- Interdiction de stationnement autour de l'îlot du parc de la Rivière ;
- Implantation d'une traverse piétonnière à l'entrée / sortie du parc des Bois-Francis, sur la rue des Saules .

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO : 425-08-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de prolongement de la TransTerrebonne, secteur est (SA15-3009) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 juin 2015 ;

**ATTENDU QUE** sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 juillet 2015 à 11 h 01, à savoir :

Routek Construction inc.	3 487 180,02\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	3 781 251,68\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	3 891 837,64\$ t.t.c.
Généreux Construction inc.	3 963 419,35\$ t.t.c.
Lavallée & Frères (1959) ltée	4 342 000,00\$ t.t.c.
Pavages Multipro inc.	4 963 821,71\$ t.t.c.
Charex inc.	4 119 000,00\$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Routek Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 août 2015 de M. Luc Legris, directeur de la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU** l'estimation des coûts en date du 28 mai 2015, révisée le 13 juillet 2015 au montant de 3 822 272,02\$, toutes taxes incluses ;

**ATTENDU** l'opinion juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 août 2015 ;

**ATTENDU** l'opinion juridique de Me André Bourgeois et de Me Alexandre Auger de la firme Deveau, avocats, datée du 17 août 2015;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur Routek Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 août 2015 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2015-964-REC du comité exécutif du 12 août 2015 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal  
APPUYÉ PAR Claire Messier**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ROUTEK CONSTRUCTION INC.**, datée du 17 juillet 2015, pour les travaux de prolongement de la TransTerrebonne, secteur est, le tout pour un montant de 3 032 989,80\$ (taxes en sus) à être pris à même le règlement d'emprunt numéro 582. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2015-0362 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 426-08-2015**

**ATTENDU QUE**, lors de sa séance du 22 juin 2015, la Ville de Terrebonne adoptait la résolution numéro 328-06-2015 s'autorisant à se porter caution de l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne auprès de l'institution financière Caisse populaire Desjardins Terrebonne pour un montant maximum de 6 826 861\$ pour la réalisation de l'agrandissement et les rénovations du Centre Multiglaze situé au 1050, rue Nationale, suivant l'offre de financement de la Caisse Desjardins de Terrebonne du 22 mai 2015;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ladite résolution par l'ajout à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa de la page 2 de la résolution de la mention suivante : «et le projet d'acte de cautionnement de la Ville en faveur de la Caisse Desjardins de Terrebonne, lesquels documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante»;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**QUE** le 1<sup>er</sup> alinéa de la page 2 de la résolution 328-06-2015, adoptée par la conseil le 22 juin 2015, soit modifié pour se lire comme suit :

**QUE** la Ville de Terrebonne se porte caution de l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne auprès de l'institution financière Caisse populaire Desjardins Terrebonne pour un montant maximum de 6 826 861\$ pour la réalisation de l'agrandissement et les rénovations du Centre Multiglaze situé au 1050, rue Nationale, suivant l'offre de financement de la Caisse Desjardins de Terrebonne du 22 mai 2015 **et le projet d'acte de cautionnement de la Ville en faveur de la Caisse Desjardins de Terrebonne, lesquels documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.**

**ADOPTÉ**

---

Dépôt d'un document par M. Marc-Olivier Lacroix concernant le 310, de la côte de Terrebonne, et proposant à la Ville d'acquérir cet immeuble aux fins d'une « Maison du citoyen » pour ce secteur.

---

**RÉSOLUTION NO :** 427-08-2015

**PROPOSÉ PAR :** Jean-Guy Sénécal

**APPUYÉ PAR :** Paul Asselin

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

---

Maire

---

Greffier

---